



ARRÊTÉ

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
> DAG

portant autorisation de la vente au déballage dans le cadre du marché de Noël organisé par la commune

Date : 03/12/2024

N° : ARR_DAG_2024_354

Le maire de la Ville de Saran,

Vu les articles L310-2, L310-5 et L310-6 du Code du Commerce,

Vu le le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu l'appel aux exposants lancé par la commune et l'avis commission du 22 octobre 2024,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage de la mairie en qualité d'organisateur du marché de Noël entrant dans le cadre de la réglementation de la vente au déballage,

Considérant la nécessité d'autoriser les exposants retenus au marché de Noël à la vente.

ARRÊTE

Article 1 : Le Stand gourmand, le comité des fêtes, l'atelier de Dulcia, Gérard Asmaa, Chenault Ludovic, Une pensée locale, Chope-moi-ça, Neuilly Mathieu, Béguin Patrick, Favre Stéphanie, Leze Luna, La Grande du Moulin de Mioudre, Appétit Gourmand, Céleste et Lulu sont autorisés à la vente selon le plan joint et les déclarations préalables.

Article 2 : L'autorisation de vente au déballage est accordée pour le samedi du 14 décembre 2024 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 15 décembre 2024 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie

Le Commissaire Central de Police

Le Service de Police Municipale

La Direction régionale des de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

Le Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



Mathieu Gallois

maire de Saran - conseiller départemental